



**SDIS**  
**TARN**  
Sapeurs-Pompiers

Service gestion des fonctionnaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
annuel d'avancement au grade VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et  
d'Adjoint administratif 1ère classe au VU obligations des fonctionnaires,  
titre de l'année 2014  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant  
statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,  
VU le décret n° 2014-78 modifiant le décret n° 87-1107 du 30  
décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires  
territoriaux de catégorie C,  
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des  
personnels administratifs et techniques de catégorie C, en date du 4  
février 2015,  
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif 1ère classe au choix, au SDIS du Tarn est  
établi au titre de l'année 2014 ainsi qu'il suit :

n° 1 – CASSE-ROUSSEAU Liliane

**Article 2** : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

A Albi le : **09 FEV. 2015**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux  
mois à compter de sa date de notification ou de publication.***